

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi (ADS) sur la commune de Gex (6.1)**

Service : Population (PG)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-33,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11-1, R 3121-5, R 3121-23,

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU l'arrêté préfectoral n°24-29 du 25 mars 2024 portant modification de l'arrêté sur la réglementation des taxis dans le département de l'Ain,

VU l'arrêté du Maire en date du 05 juillet 1983 fixant à deux le nombre d'autorisations de stationnement taxi admises à être exploitées sur la commune de Gex,

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'un emplacement de taxi supplémentaire permettrait de répondre aux besoins des habitants,

CONSIDÉRANT la liste d'attente actuelle en vue de la délivrance d'une autorisation de stationnement taxi sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder à la mise à jour du nombre d'autorisations de stationnement de taxi,

CONSIDÉRANT la consultation de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personne (CLT3P) et l'avis défavorable qu'elle a rendu,

CONSIDÉRANT l'avis rendu par les membres de la commission municipale « Economie locale », réunis le 5 novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Gex est désormais fixé à trois, une nouvelle autorisation s'ajoutant aux deux déjà existantes.

Article 2 : L'arrêté du Maire daté du 05 juillet 1983 fixant à deux le nombre d'autorisations de stationnement taxi admises à être exploitées sur le territoire de la commune de Gex est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

-  Madame la Préfète de l'Ain,
-  Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
-  Monsieur le Directeur Général des Services
-  Monsieur le Chef de service de Police Municipale,

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 novembre 2025
Le Maire, **Patrice DUNAND**



Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 14 novembre 2025 et publié sur le site internet de la Ville le 15 novembre 2025.